

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Songieu à Villeurbanne, l'OPAC du Rhône doit procéder à l'acquisition de plusieurs propriétés foncières, parmi lesquelles se trouve celle appartenant à la Communauté urbaine.

Il s'agit d'un appartement de 76 mètres carrés, libre de toute occupation, au deuxième étage, formant le lot n° 7 et les 224/1 000 des parties communes attachées au bâtiment, dans une copropriété située 49-51, cours de la République et 55, rue Anatole France à Villeurbanne.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, ledit lot serait cédé au prix de 121 600 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants sur l'exercice 2000 :

- produit de la cession : 121 600 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 70 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée par la vente du bien : 51 600 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,